

# Histoire de la chapellenie Saint-Yves et de ses chapelains (1293-1814)

Les bâtiments de la chapellenie, tels qu'ils existent encore au <sup>xx</sup><sup>e</sup> siècle, sont la trace architecturale de l'institution fondée en 1293 par Yves Heloury sous la forme d'un « bénéfice ecclésiastique » pour perpétuer, après sa mort, la célébration du culte dans le lieu de prière bâti à proximité de son manoir.

Loin d'être une simple maison d'habitation destinée à loger un chapelain, une chapellenie est en effet un ensemble juridique complexe groupant, autour de la propriété d'une chapelle, des biens fonciers et des revenus, donnés à un prêtre ou à un simple clerc, à titre viager ou simplement temporaire, pour lui permettre de subvenir à ses besoins et d'assumer ses fonctions spirituelles<sup>1</sup>.

Notons cependant que, du strict point de vue du droit canonique, la « chapellenie Saint-Yves » n'en est pas véritablement une, car la diplomatie pontificale réserve ce terme uniquement aux « bénéfices attachés à des autels de quelques églises principales, comme de cathédrales, de collégiales ou de cures<sup>2</sup> ». Comme tel n'est pas le cas du bénéfice fondé par Yves Heloury<sup>3</sup>, il serait juridiquement plus juste de le qualifier de simple « chapelle ». Notons qu'Yves lui-même n'emploie que le vocable « *capella* » – chapelle – et non « *capellania* », désignant plus spécifiquement, en latin médiéval, « l'office et le bénéfice d'un chapelain<sup>4</sup> ».

---

1. M.F.C.D.M. (Des MAISONS, C.), *Définitions du Droit canon, contenant un recueil fort exact de toutes les matières bénéficiales, suivant les maximes du Palais*, 3<sup>e</sup> éd., Paris, De Sercy, 1700, 932 p., ici p. 92-93.

2. HÉRICOURT Louis d', *Les Lois ecclésiastiques de France mises dans leur ordre naturel*, nouvelle éd., Paris, Les Libraires Associés, 1771, 1115 p., ici 1<sup>re</sup> partie, p. 415, 421.

3. Avant la Révolution et le concordat de 1801, la « chapelle Saint-Yves » n'a pas le statut d'église paroissiale, car la paroisse de Minihiy est desservie à titre principal dans la cathédrale elle-même, pour les baptêmes et les mariages.

4. « *Munus et beneficium Capellani* ». Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, Niort, L. Favre, 1883, t. II, 688 p., ici p. 122.

### *La fondation de la chapellenie par saint Yves*

L'origine et la consistance de la « chapellenie » sont solennellement précisées par saint Yves dans son testament, rédigé le 2 août 1297. Il y rappelle qu'elle a été fondée par lui-même, « sous couvert de l'autorité d'Alain de Bruc, évêque de Tréguier [...] l'an du Seigneur 1293 », autour de la chapelle construite en « l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, de la Bienheureuse Vierge, sa mère, et du Bienheureux Confesseur Tugdual [...] sur une portion de terre [provenant] de la succession de [son] père ». Le bénéfice comprend, en outre, une « parcelle contiguë », venant cette fois de l'héritage maternel, ainsi que les éventuels biens meubles qui pourraient appartenir au futur saint au moment de son décès, patrimoine qu'il estime tout au plus à « quelques livres pour l'édification des âmes » ; le tout est augmenté d'une rente annuelle de trente livres, instituée personnellement par l'évêque, « à prendre sur les dîmes prédiales provenant du Quinquis<sup>5</sup> ».

Conscient de la faiblesse des revenus attachés au bénéfice créé, Yves Heloury incite fortement, dans son testament, les futurs évêques de Tréguier à les accroître en y affectant « libéralement des biens de saint Tugdual », afin de subvenir dignement à « l'entretien des serviteurs de Dieu qui seront choisis pour le culte » ; il fait également appel à la générosité des « hommes bons [et soucieux] du salut de leur âme », afin qu'ils donnent « des biens meubles et immeubles », en contrepartie de leur association « aux biens spirituels qui doivent s'obtenir en ce lieu ».

Le testament précise également expressément que la chapellenie comprend aussi une « maison adjacente » à la chapelle, destinée au logement des « desservants [... lesquels seront] tenus à résider personnellement sur place, en contrepartie de [leur] rémunération ».

Ainsi se trouve historiquement avéré que les éléments les plus anciens des bâtiments de la chapellenie remontent bel et bien à l'époque de saint Yves, et peuvent être datés des années 1293-1297. Sur l'importance et le détail de ceux-ci, toutefois, les archives restent muettes jusqu'au début du xv<sup>e</sup> siècle, et ne permettent pas d'identifier physiquement les restes des constructions du xiii<sup>e</sup> siècle.

### *Les bâtiments de la chapellenie, du xv<sup>e</sup> siècle à la Révolution*

Les choses se précisent en 1412, lorsqu'une requête adressée au duc Jean V par le chapitre cathédral révèle l'existence d'une dépendance de la chapellenie, constituée par « un bel apprentis estant auprès et adjacent de ladite chapelle pour l'hôpital et le retrait des pauvres et misérables personnes, afin d'eux reposer quand ils viennent par dévotion à ladite chapelle » ; cet édifice, toutefois, vient d'être

---

5. Voir, dans le présent volume, les développements relatifs à cette question, dans les articles consacrés aux études juridiques de saint Yves et à son testament.

« dilacéré et abattu » par le chapelain Henry Le Goff, dont la nomination est par ailleurs contestée<sup>6</sup>. Il est possible que cet abri pour les pèlerins remonte à l'époque d'Yves Heloury, et corresponde à la « maison pour les pauvres » que Geoffroy Jubiter, recteur de Trédrez, atteste l'avoir vu faire construire « à Kermartin, dans le domaine paternel<sup>7</sup> ».

En 1418, le bâtiment principal de la chapellenie lui-même sort de l'ombre, lorsque les chanoines enjoignent au chapelain Yves Gourgues de : « *Praeterea idem capellanus... tenebitur domum et hortulum, sive jardinium, dictae capellae adjacentes, cum hujus pertinentiis, sustinere decenter pariter, et reparare*<sup>8</sup> » (« maintenir debout décentement et simultanément la maison et le jardinet adjacents à ladite chapelle et de les réparer autant que nécessaire »). Confronté à l'urgence des travaux et à la difficulté de leur financement, le prêtre se trouve en effet conduit à solliciter le chapitre pour être autorisé à prélever, pendant trois ans, 24 livres sur les offrandes déposées au « tronc de saint Yves », en sus des 12 déjà traditionnellement perçues<sup>9</sup>.

La première demeure des chapelains paraît donc avoir été assez rudimentaire, l'essentiel des revenus et de la fortune du saint étant consacré non à des constructions somptueuses, mais bien au contraire à l'entretien des pauvres, comme le montre éloquentement l'enquête de canonisation de 1330.

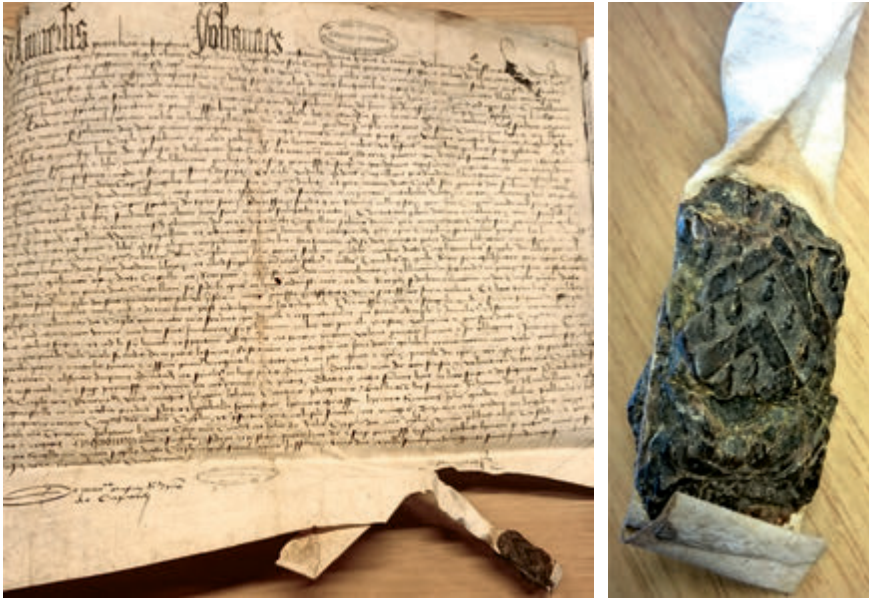
Il semble toutefois que les réparations évoquées en 1418 ne soient pas réalisées, en dépit de l'injonction pressante des chanoines, et que le bâtiment, poursuivant sa dégradation, finisse par tomber en ruine, vingt ans plus tard.

6. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 47 ; BLANCHARD, René, *Lettres et mandements du duc Jean V*, Nantes, Société des Bibliophiles bretons, 5 vol., 1899-1895, t. v, 1890, 264 p., ici p. 163-164.

7. « *Dixit etiam, quod fecit quamdam domum fieri apud Villam Martini, pro pauperibus, in manerio paterno, et ibidem pauperes recipiebat, et eos de bonis suis sibi a Deo collatis reficiebat ; interrogatus quomodo scit : dixit quia cum eo erat, dum dictam domum fieri faciebat, et videbat predicta* », enquête de canonisation de 1330, témoin n° 30. LA BORDERIE, Arthur de, DANIEL, Jacques, PERQUIS, TEMPIER, Dauphin, *Monuments originaux de l'histoire de saint Yves*, Saint-Brieuc, L. Prud'homme, 1887, 518 p., ici p. 75 ; LE GUILLOU, Jean-Paul (trad.), *Saint Yves : ceux qui l'ont connu témoignent, ceux qu'il a guéris racontent (enquête de canonisation)*, Péderneq, Imprimerie Henry, 1989, 159 p., ici p. 47 (nouv. éd. sous le titre : *Saint Yves de Tréguier : enquête canonique sur la vie et les miracles d'Yves Hélorey de Kermartin, qui fut instruite à Tréguier en l'an 1330*, Paris, L'Harmattan, 2015, 272 p.).

8. *Ordonnance en forme de règlement pour l'administration des offrandes faites à la chapelle de Saint Yves*, promulguée le 12 janvier 1418 par M<sup>re</sup> Mathieu Røedere, évêque de Tréguier de 1417 à 1422, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 473. Le verbe latin « *sustinere* » employé dans cette ordonnance est particulièrement éloquent, signifiant, au sens premier, « soutenir en l'air, maintenir debout, empêcher de tomber, porter, supporter ». BENOIST, Eugène, *Nouveau dictionnaire latin-français*, Turnhout (Belgique), 1682 p., ici, p. 1514.

9. L'ordonnance de 1418 ne fait plus mention des 30 livres de rente prélevées sur la dîme du Quinquis ; il est vrai toutefois que ce revenu ne provient pas des offrandes faites par les fidèles dans la chapelle Saint-Yves, objet du texte.



Figures 1 et 2 – Transaction entre le chapitre et le chapelain (15 novembre 1443), parchemin, et sceau de M<sup>sr</sup> Jean de Ploec, évêque de Tréguier, du 4 mai 1442 (élection par le chapitre) au 7 avril 1453, date de sa mort (Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 473)

C'est ce qu'indique très explicitement la « transaction entre le chapelain de saint Yves de Kermartin et le chapitre de Tréguier » en date du 15 novembre 1443, officialisée par M<sup>sr</sup> Jean de Ploec. Ce texte prévoit de verser à titre viager au chapelain le quart des offrandes faites au saint, « *in intuitu et consideratione aedificationum et reparationum notabilium domorum et ortorum manorii dicta capella eidem capellano, ad causam suo capellano spectantium de tempore suorum predecessorum funditus in ruinam collapsiorum*<sup>10</sup> » (« surtout par égard et en considération des constructions et réparations des maisons notables, des jardins, du manoir de ladite chapelle faites par ledit chapelain, suite aux écroulements et ruine de fond en comble de sa chapellenie, arrivés du temps de ses prédécesseurs ») (fig. 1 et 2).

Les bâtiments de la chapellenie que nous pouvons encore admirer actuellement remontent donc aux années 1442-1443<sup>11</sup>, et c'est au chapelain Yves Le Du que nous les devons.

10. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 473.

11. Les grands travaux menés par Yves Le Du ne peuvent avoir débuté avant 1441, car en 1440, le chapelain de saint Yves est encore Jacques Kernegues, pourvu du bénéfice le 25 juin 1440.

Celui-ci a d'ailleurs à cœur de faire connaître son œuvre à la postérité, en apposant son blason familial sur le linteau de pierre de la grande cheminée du rez-de-chaussée, ainsi que sur ceux des cheminées en bois situées à l'étage : « de sable à la fasce d'argent, accompagnée de trois coquilles de même<sup>12</sup> ». Elles y sont encore 575 ans plus tard... n'ayant subi qu'une mutation de leurs couleurs, l'argent devenant or.

On retrouve également ces armoiries à l'extérieur, sur le mur d'enceinte, au-dessus de la porte piétonne, comme en atteste le « procès-verbal de l'état de la chapelle de Saint Yves de Kermartin » dressé en septembre 1601 :

« Il nous a esté monstré au-dessus de la grande porte de la cour de ladicte maison, ung écusson en bocze en la pierre, des pleines armes de ladicte maison de Kermartin ; et au-dessus de la petite porte les armes de maistre Yves Nigry, quy auroict esté chapelain de ladicte chapellenie, comme nous a dict ledict Michel Le Sainct<sup>13</sup>. »

L'identification du chapelain à qui l'on doit l'essentiel des travaux de reconstruction de la chapellenie ne va toutefois pas sans soulever quelques difficultés, car son nom n'apparaît dans l'acte de 1443 et le procès-verbal de 1601 que sous sa forme latine d'*Yvo Nigri*, francisée, ensuite en Yves Nigry ou Le Nigre. Or, il convient plus sûrement de transposer *Nigri* en « noir », – ou « Le Noir » – et d'y voir la correspondance avec le patronyme breton répandu de « Le Du<sup>14</sup> »... famille aristocratique trégorroise dont les armoiries sont justement celles figurant sur la chapellenie !

Pendant trois siècles, les bâtiments ne paraissent plus subir de modifications substantielles, et les archives ne témoignent que de leur délabrement progressif jusqu'en 1778, date du début d'une grande campagne de rénovation, notamment des charpentes et toitures, jusque-là simplement faites de « gleds<sup>15</sup> », et désormais, pour

12. LE BORGNE, Guy, *Armorial breton*, Rennes, Julien Ferre, 1667 (rééd. Paris, Mémoires et Documents, 2001), 293 p., ici p. 76. POTIER DE COURCY, Pol, *Nobiliaire et armorial de Bretagne*, 7<sup>e</sup> éd., Mayenne, Éditions régionales de l'Ouest, 1993, t. 1, 515 p., ici p. 349.

13. Geneviève Le Louarn fait toutefois fort justement remarquer que « le mur de clôture au-dessus de la porte piétonne ne porte nulle trace d'emplacement de blason », ce qui laisse planer un doute sur la localisation exacte des armoiries apposées par Yves Le Du. TEMPIER, Dauphin, « Documents sur le tombeau, les reliques et le culte de saint Yves », *Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*, 2<sup>e</sup> série, t. 2, 1886, p. 57. LE LOUARN, Geneviève, « La Chapellenie », dans le présent volume, note n° 13.

14. Nous devons à la sagacité de M<sup>me</sup> Marie-Yvonne Gallais, enseignante et conseillère municipale de Minihi-Tréguier, d'avoir fait ce très pertinent rapprochement.

15. Ce terme désigne en Bretagne les couvertures faites de chaume mêlé à deux tiers de gerbage en bruyères, ajoncs ou genets. Indication fournie par un bail à ferme des biens de la chapellenie, en date du 25 mai 1768, Arch. dép. Côtes-d'Armor, D 2. GODEFROY, Frédéric, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes, du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1891-1902, t. IV, p. 289 ; AULANIER, Antoine, HABASQUE, François-Germain, *Usages et règlements locaux du département des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Prud'homme, 1877, p. 215.

certaines, couvertes d'ardoises<sup>16</sup>. À cette exception près, le minutieux procès-verbal réalisé du 21 au 24 messidor an II, quoique tardif, donne une image assez fidèle des lieux tels qu'ils se présentent durant le dernier siècle de l'Ancien Régime<sup>17</sup> :

« Commençant par la grande porte d'entrée de la cour, dans le mur du levant de ladite cour donnant sur le chemin conduisant au bateau dit *de Saint Yves*, ladite porte en pierre de taille et en plein-cintre, ayant deux vantaux en ruine et de nulle valeur [...].

La petite porte dans le même mur, joignant la grande se trouve en pierre de taille, de même que sa voute, en bon état ; le *vantau* de ladite porte en mauvais état [...].

Aux extrémités dudit mur se trouvent deux tourelles, dont celle joignant la maison au bas de la cour ; ladite tourelle se trouve en ruine, démunie de couverture, de charpenterie, de porte et de fenêtre. L'autre tourelle joignant le grand corps de logis, au bas de ladite tourelle du côté de la cour, un mauvais vantau de porte en état de réparation [...] un autre vantau de porte au premier étage de la dite tourelle roulant sur bourdon en bois et sans garniture en fer, ledit vantau en état.

La couverture de ladite tourelle en ardoise, en état d'une réparation locative.

Passant à la cour, nous l'avons trouvée en grande partie dépravée, et [...] en état de réparation.

Passant à la maison principale, et commençant par le rez-de-chaussée, la porte donnant sur le vestibule, les jambages et cintre de ladite porte en pierres de taille, et en état [...]. L'aire dudit vestibule en terrasse cavé en plusieurs endroits et en mauvais état [...].

Passant du vestibule à la cuisine, bout au levant : la cloison séparant ledit vestibule d'avec la cuisine se trouve en colombages, et dégradé en plusieurs endroits [...]. Les deux fenêtres dans la façade au midi éclairant ladite cuisine, en pierres de taille, tous les deux appuis se trouvent rompus. Lesdites fenêtres décorées de leurs châssis dormants avec leurs volets, les dormants au haut desdites fenêtres se trouvent décorés de soixante-huit carreaux de verre [...]. Les jambages, fourges<sup>18</sup>, corbelets et manteau de la cheminée, le tout en pierres de taille, et en bon état ; l'âtre de ladite cheminée en état de réparation, de même que le contre-feu ; les enduits et blancs dégradés en plusieurs endroits [...] l'aire de ladite cuisine en terrasse se trouve cavée en plusieurs endroits, de même qu'inégal.

Passant à l'autre bout de ladite maison, au bout couchant, une autre cuisine au même rez-de-chaussée ; sur ladite cuisine, une porte en pierres de taille, et ladite porte décorée d'un vantau en planches debout avec des traverses en bois, en état de réparation [...]. Une fenêtre éclairant ladite cuisine en taille, dont l'appui est en deux morceaux... se trouve décorée d'un châssis dormant avec ses volets ; au haut dudit châssis, trente-deux carreaux revêtus de leurs plombs en état [...]. À côté de la porte, une petite fenêtre avec une barre de fer plate, sans volets ni châssis à verre [...]. Les jambages, fourges, corbelets et manteau de la cheminée en pierres de taille, en état ; l'âtre de ladite cheminée en état de réparation.

16. Quittances de paiement au profit de Pierre Ocheron et fils, couvreurs, Arch. dép. Côtes-d'Armor, D 2.

17. « Procès-verbal d'état des maisons, cours, colombier, jardin et enclos appartenant à la ci-devant *Chapelainie* Saint-Yves près Tréguier », 24 messidor an II (12 juillet 1794), Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 Q 1/28.

18. Terme technique non élucidé, parfois également écrit « scourge ».

Les enduits en blancs dégradés en plusieurs endroits. L'aire de ladite cuisine se trouve en terrasse, et cavée en plusieurs endroits. Un vantau de porte condamnée se trouve dans le mur de refend, entre ladite cuisine et le vestibule.

Passant à la cave, avons trouvé [...] l'escalier pour descendre [...] en état de réparation ; l'abat-jour donnant sur ladite pièce se trouve sans volets ni barres de fer.

Passant au bout de ladite maison du nord au levant, dans la longère vers nord, du côté de l'église : une porte donnant sur un appartement au rez-de-chaussée, les jambages et cintres de ladite porte en pierres de taille, en état ; le vantau [...] en mauvais état [...]. La fenêtre éclairant ledit appartement sans volets ni châssis à verre, ayant un mauvais grillage en fer, mangé en grande partie par la rouille. A droite de la porte se trouve un escalier construit de dix marches, en mauvaises planches, sans contremarches [...] le tout en mauvais état. L'aire dudit appartement en terrasse et cavée en plusieurs endroits [...]

Passant à l'escalier en pierres de taille pour monter au premier étage : au bas dudit escalier, une porte en taille, décorée de son vantau, en état de réparation [...] ; ledit escalier composé de seize marches en pierres de taille, dont cinq de rompues...

Passant à la chambre, bout au couchant de ladite maison : [...] Des deux fenêtres [...] celle dans la façade vers le midi décorée d'un châssis dormant avec un panneau au haut de ladite fenêtre ; les autres châssis à verre manquant ; les volets [...] et garnitures en état de réparation.

Passant à l'autre fenêtre dans la longère vers nord, ladite fenêtre en taille se trouve décorée d'un panneau garnis de ses plombs et vergettes de fer, le tout, en état [...]. Les jambages et corbelets de la cheminée en taille, et les fourges et manteau en bois ; l'âtre de ladite cheminée en partie en carreaux de brique, l'autre partie en moellons [...].

Passant à la chambre au-dessus du vestibule : le vantau de la porte de ladite chambre en planches debout avec traverses de bois [...] en état. La fenêtre dans la façade au midi et éclairant ladite chambre se trouve en taille, avec des volets [...] en état de réparation. L'aire de ladite chambre en terrasse, cavée en plusieurs endroits...

Passant à la chambre à côté du cabinet, allant vers le levant : le vantau de la porte de ladite chambre donnant sur le passage de l'escalier, se trouve garni [...] d'une serrure en bois avec sa clef [...] La cloison en colombages séparant les deux chambres se trouve en état de réparation. Les deux fenêtres éclairant ladite chambre en taille, celle dans la façade vers midi, décorée de ses châssis à verre et volets, et les châssis supérieurs sans volets [...] le tout en état. L'autre fenêtre dans la façade vers le nord ayant un panneau de verre dans sa partie supérieure, garni de ses plombs [...], en état de réparation ; le volet [...] en état. Les jambages et corbelets de la cheminée en taille et les fourges et manteaux en bois, le tout en état. L'âtre de la cheminée construit dans une pierre de taille, et dans quelques carreaux de brique, se trouve en état. L'aire de ladite chambre en terrasse et en état de réparation, les enduits et grisages dégradés en plusieurs endroits. Le vantau de la porte donnant de ladite chambre sur un *suspend à la façade du midi, servant de passage à la tourelle joignant le grand corps de logis* [...] ; ledit suspend éclairé par deux fenêtres sans châssis à verre ni volet ; les deux cloisons en colombages de planches, et la couverture en ardoises, le tout sujet à une grosse réparation.

L'appartement dans la tourelle ayant un vantau de porte en planches debout [...]. L'aire de ladite pièce en terrasse et en mauvais état...



Passant au cabinet bout au levant : le vantau de la porte de la chambre en partie verroulu et rompu [...]. Ledit cabinet éclairé par deux fenêtres en taille ; celle vers le nord défendue par un grillage de fer en mauvais état. Ladite fenêtre décorée d'un châssis à verre garni de ses plombs et vergettes de fer en grande partie rompues ; les volets en état [...]. Celle vers levant décorée d'un châssis à verre, plombs et vergettes de fer en mauvais état... Le tambour au-dessus du petit escalier, construit en mauvaises planches, est en vétusté ; dans ledit tambour se trouve un vantau de porte donnant sur l'escalier en mauvais état... ; de plus, deux petites armoires pratiquées dans ledit tambour, ayant deux battants... Une cheminée dans la longère du levant, avec corbelets et manteau en bois ; l'âtre [...] en mauvais état. Le plancher dudit cabinet percé et verroulu en différents endroits [...]. Les enduis et blancs dégradés en plusieurs endroits.

Passant à l'escalier communiquant du premier étage aux greniers : ledit escalier composé de treize marches et contremarches, limon et faux limons, coulisses et montant susceptibles de réparations. Le vantau de la porte donnant sur le grenier bout au couchant garni [...] d'une serrure en bois avec sa clef, le tout en état de réparation ; ledit grenier éclairé par une lucarne dans le pan de la couverture vers midy, ladite lucarne ayant un volet garni de deux pentures roulant sur gonds, d'un loquet, le tout en état. L'aire dudit grenier carrelé en carreaux de brique en partie désunis, et environ une cinquantaine de carreaux manquants.

Passant au petit grenier, communiqué par le même pallier que ce dernier : le vantau de la porte dudit grenier [...] en état. La lucarne au midi décorée d'un volet avec sa garniture en fer, sujet à une réparation. Une autre petite lucarne vers nord ayant aussi un volet avec sa garniture en état. L'aire dudit grenier en terrasse sujet à une réparation. Les enduits et blancs dégradés en plusieurs endroits. La couverture en ardoises dudit corps de logis en grande partie en mauvais état [...].

Passant au colombier : la porte [...] en taille, décorée d'un vantau [...] en état. Le tour extérieur dudit colombier, revêtu par un crépi de chaux et sables, dégradé en plusieurs endroits. La calotte dudit colombier en état d'une grande réparation ; dans les murs intérieurs, les trous et enduis en mauvais état.

Passant à l'enclos attenant à la maison principale : ledit enclos décoré de deux poiriers sauvages auprès du pignon vers couchant, douze pommiers en plein vent, un prunier et un figuier. Le petit jardin derrière l'édifice, au bas de la grand-cour de la maison principale : ledit jardin décoré de neuf pommiers en plein vent, un prunier sauvage en espalier contre la longère de ladite maison, vers midy.

Passant aux pièces de terre attenant : avons commencé par une pièce de terre appelée champ du colombier, ayant ses fossés au cerne garnis de trente-quatre pieds de chênes, tant petits que grands, et trois pieds de hêtre ; ladite pièce de terre contenant de plat, environ un journal de terre sous froment ; les fossés au cerne dudit champ en très mauvais état. »

### *Les chapelains de Saint-Yves*

L'histoire de la chapellenie Saint-Yves ne saurait se résumer à celle de ses bâtiments et se doit d'accorder une juste place aux hommes à qui ils sont dédiés : les chapelains, dont la liste chronologique ininterrompue peut être reconstituée de 1532 à la Révolution.



Pendant les deux premiers siècles de leur existence, leur vie émerge à peine de l'obscurité des sources archivistiques, et seuls les noms de six d'entre eux sont connus antérieurement au <sup>xvi</sup> siècle : Pierre Rivoallon, qui résilie ses fonctions vers 1345<sup>19</sup> ; Henry Le Goff, dont la nomination est contestée par le chapitre et donne lieu à une sentence de la sénéchaussée ducale de Rennes, le 17 avril 1417<sup>20</sup> ; Yves Gourgues, chapelain en 1418 ; Yves Rivoallon, originaire du diocèse de Saint-Malo, qui résilie sa charge de « chapelain de la chapelle saint Yves de Kermartin » en juin 1440<sup>21</sup> ; Jacques Kernegues, pourvu du bénéfice le 25 juin 1440, par résignation *in favorem* de son prédécesseur<sup>22</sup> ; Yves Le Du, à qui l'on doit la reconstruction des bâtiments dans le courant de 1443<sup>23</sup>.

À partir du <sup>xvi</sup> siècle, la documentation concernant les chapelains se fait nettement plus abondante, sous la conjonction de deux facteurs : le concordat de 1516, qui modifie de façon substantielle les modalités de nomination aux bénéfices ecclésiastiques ; la transmission de la seigneurie de Kermartin – par alliance ou achat – à des familles qui élèvent des prétentions au titre de « seigneur fondateur de la chapelle », comportant, entre autre, le droit de nommer les chapelains<sup>24</sup>.

Le concordat aboutit à l'administration du diocèse de Tréguier, de 1543 à 1548<sup>25</sup>, par le cardinal Hippolyte d'Este, fils du duc de Ferrare, ce qui a pour conséquence imprévue la nomination d'un prêtre italien, originaire... de Ferrare mais résidant à Tréguier depuis 1541<sup>26</sup> : Barthélemy Venturin, chapelain de Saint-Yves de 1544 à 1554<sup>27</sup>.

---

19. Chapelain mentionné dans une requête présentée au parlement de Paris par Jacques Louis Guino, dernier titulaire de la chapellenie, le 4 septembre 1766, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 477.

20. *Ibid.*, 2 G 473.

21. *Ibid.*, 2 G 473.

22. Les lettres originales de provision de la chapellenie portant assez clairement « *Jacobus Kernegues* », nous retiendrons cette forme patronymique par préférence à « Kervoguen » et « Kervergne », que l'on trouve dans des documents postérieurs, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 473.

23. Signalons que, de 1500 à 1507, d'après les délibérations du chapitre, un certain *Jo. Nigri, presbyter*, est dit *gubernator capelle beati Yvonis apud Kermartin*. Ce gouverneur est le trésorier de la chapelle pour le compte du chapitre, et ne doit pas être confondu avec le chapelain. L'homonymie fait toutefois supposer un lien de famille avec Yves Le Du.

24. Successivement les familles de Quélen (1540), Pavic (1603) et de La Rivière (1636). DU BOIS DE LA VILLERABEL, Arthur, *La légende merveilleuse de Monseigneur Sainct Yves*, Rennes, Caillière, 1889, 161 p., ici p. 10.

25. COUFFON, René, « Un catalogue des évêques de Tréguier rédigé au <sup>xv</sup> siècle », extrait des *Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, Saint-Brieuc, Guyon, 1930, 147 p., ici p. 91-92.

26. LA BORDERIE, Arthur de, « Histoire municipale de Tréguier – Documents inédits du <sup>xvi</sup> et du <sup>xvii</sup> siècle », *Bulletin et Mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, t. 32, 1894, p. 112.

27. Cité d'après la note de M<sup>gr</sup> de La Fruglaye, évêque de Tréguier, sur le droit de présentation à la chapellenie Saint-Yves, rédigée le 8 mai 1741, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 477.

Ses deux successeurs immédiats – Pierre et François Chouard, oncle et neveu – doivent, eux aussi, leur titre de chapelain à des considérations essentiellement politiques : le premier est précepteur du prince de Lorraine et aumônier de la reine Catherine de Médicis, qui lui fait obtenir le bénéfice de la chapellenie en 1554 sur résignation faite en cour de Rome, avant de le faire nommer, vingt-deux ans plus tard, en avril 1577, abbé de l'abbaye du Val-Richer, dans le diocèse de Lisieux<sup>28</sup>. Le second, précepteur de la princesse de Lorraine – seconde fille d'Henri II – lui aussi aumônier et chapelain ordinaire de la reine, est pourvu de la chapellenie Saint-Yves en 1577 par l'évêque de Tréguier, Jean Juvénal des Ursins, frère du précédent abbé du Val-Richer<sup>29</sup>,... ce qui facilite grandement la permutation. Il se heurte immédiatement à l'hostilité du chapitre, qui apprécie manifestement assez peu ce nouveau et lointain chapelain, pris par ses obligations à la Cour, succédant à un oncle probablement lui-même assez peu présent, et qui semble surtout regarder sa chapellenie comme une source complémentaire de revenus. Il en résulte une série de procès devant le présidial de Rennes, le parlement de Bretagne<sup>30</sup>... et finalement, le Conseil du roi<sup>31</sup>. Débouté de ses prétentions financières, François Chouart – qui n'est peut-être même jamais venu à Tréguier ! – donne finalement sa démission à l'évêque, en 1578.

Une telle succession au sein d'une même famille n'est pas exceptionnelle dans l'histoire des chapelains de Saint-Yves : c'est encore le cas au xvii<sup>e</sup> siècle, lorsque François de Coëtlogon, fils du vicomte Louis de Coëtlogon de Méjussauve, conseiller au parlement de Bretagne, succède en 1646 à son oncle, François de Coëtlogon de La Gaudinaye, chapelain depuis juin 1639<sup>32</sup>. Le nouveau titulaire n'est toutefois pas en mesure d'exercer concrètement sa charge... n'étant pas encore prêtre, et n'ayant que 15 ans. Par la suite, il ne se soucie guère de sa modeste chapellenie, car, vivant à Paris et devenu « jeune abbé de Cour », il a « l'honneur de prêcher avec applaudissements en présence de leurs Majestés, et dans les plus grandes audiences de Paris<sup>33</sup> ». Il finit par résilier son bénéfice trégorrois en 1668, lorsqu'il accède au siège épiscopal de Quimper<sup>34</sup>.

28. BAGUENAUT de PUCHESSE, Gustave, comte, *Lettres de Catherine de Médicis*, Paris, Imprimerie nationale, 1909, t. 10, 663 p., ici p. 530. Du Bois, Louis, *Histoire de Lisieux (ville, diocèse et arrondissement)*, Durand, Lisieux, 1845, t. 2, 492 p., ici, p. 124.

29. ANSELME, Père, *Histoire généalogique et chronologique de la Maison royale de France, des pairs et grands officiers de la Couronne*, Paris, La compagnie des Libraires associés, 1730, t. vi, 807 + 56 p., ici p. 405.

30. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 475, arrêt du 28 avril 1579.

31. *Ibid.*, 2 G 475, copie d'une requête en cassation auprès du Conseil du roi.

32. *Ibid.*, 2 G 476, 18 janvier 1641, sentence du présidial de Rennes.

33. WAQUET, Henri, « Un prêtre amateur de jardins : François de Coëtlogon, évêque de Cornouaille (1668-1706) », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 48, 1921, p. 53.

34. D'après l'historique contenu dans la requête du chapelain Louis Emmanuel Bizien du Léopard, en juillet 1741, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 477.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle, à son tour, fournit deux exemples d'une collation de la chapellenie à un mineur : Olivier Joseph Le Gonidec de Traissan, sieur de Toulborzo, est en effet pourvu par M<sup>re</sup> Jégou de Kervilio en avril 1716 alors que, simple clerc tonsuré, il n'est encore âgé que de 16 ans. Il est vrai qu'il s'agit du fils du gouverneur de Tréguier, Mathurin Joseph Le Gonidec, et que son âge ne l'empêche pas d'être investi, deux ans plus tard, d'un canonicat dans la cathédrale ; étant ainsi assuré de revenus réguliers, il part alors étudier la philosophie à la Sorbonne. À l'aube de la trentaine, il décide de changer radicalement de vie et de quitter l'état ecclésiastique pour devenir magistrat : bénéficiant de lettres royales de dispense de temps d'étude, il obtient rapidement sa licence en droit à la faculté de Rennes et est solennellement reçu au parlement de Bretagne le 22 juin 1732. Il résigne alors son bénéfice de chapelain de Saint-Yves en faveur de l'abbé de Trécesson, et se marie à l'héritière d'une ancienne et puissante famille de Plouguiel, Thérèse Jacqueline de Leshildry, veuve, de onze ans son aînée<sup>35</sup>.

Son successeur, Gilles Hyacinthe de Trécesson, est incontestablement le plus jeune de tous les titulaires de la chapellenie, puisqu'il n'a que... 13 ans, lorsque, simple « clerc tonsuré du diocèse de Saint-Malo », il est pourvu de son bénéfice par le roi, au titre du droit de régale<sup>36</sup>. Il n'en jouit d'ailleurs que peu de temps, décédant à Rennes le 15 mai 1740, à seulement 21 ans<sup>37</sup>.

Si, depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, la grande majorité des chapelains en titre peuvent ainsi se permettre de traiter la chapellenie fondée par saint Yves, comme un simple bénéfice à caractère exclusivement financier, c'est parce qu'ils veillent à y faire célébrer quotidiennement le service divin par un prêtre qu'ils salarient, au tarif de 60 livres annuelles, à la fin de l'Ancien Régime<sup>38</sup>. Celui-ci réside, lui, encore personnellement sur place, dans deux chambres qui lui sont spécifiquement affectées, dans une chapellenie commençant à tomber en ruines, dont les fenêtres restent même un temps dépourvues de carreaux, jusqu'à des réparations finalement effectuées en février 1780<sup>39</sup>.

35. *Instruction pour M. l'Abbé de Trécesson au sujet de la Chapellenie (sic) de S' Yves*, 17 novembre 1732, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 477 ; *Note de M<sup>re</sup> de La Fruglaye sur le droit de présentation à la chapellenie Saint Yves*, 8 mai 1741, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 477 ; SAULNIER, Frédéric : *Le Parlement de Bretagne : 1554-1790*, 2<sup>e</sup> éd., Mayenne, Imprimerie de la Manutention, 1991, t. 1, 475 p., ici p. 436.

36. « La Régale est un droit éminent de la Couronne, par lequel le Roy, pendant la vacance du siège épiscopal, succède en lieu et place de l'évêque dans la jouissance des revenus temporels de l'évêché, et dans la collation de plein droit des bénéfices non cures », DES MAISONS, C., *Définitions du Droit canon...*, op. cit., p. 728.

37. *Note de M<sup>re</sup> de La Fruglaye, évêque de Tréguier, à propos du droit de présentation à la chapellenie Saint-Yves*, 8 mai 1741 ; *Requête présentée le 4 septembre 1766 au Parlement de Paris par le chapelain Jacques Louis Guino*, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 477 ; Arch. mun. Rennes, GG TOUS 105, vue 46.

38. Quittances signées par Claude Le Guen, le 7 octobre 1778, Arch. dép. Côtes-d'Armor, D 2.

39. « Payé à Bahic, vitrier, pour avoir vitré deux fenestres aux chambres de M<sup>re</sup> Le Guen, chapelain, suivant quittance du 16 février 1780 : 6 livres ». *Compte de la chapellenie de saint Yves, par Mr Partenay Duplessix, avocat*, 11 mars 1781, Arch. dép. Côtes-d'Armor, D 2.

Le premier connu de ces prêtres faisant fonction de chapelain sans en avoir ni le titre, ni les revenus, est Yves Guillou, qui passe « quarante-cinq ans au service de la chapelle de saint Yves », de 1673 à sa mort en 1718, à l'âge respectable de 80 ans<sup>40</sup> ; il y célèbre occasionnellement des enterrements et quelques mariages, par « permission expresse du recteur de Minihy-Ploulantreguier ». Pas plus que le titulaire officiel de la chapellenie, il n'est en effet le chef de la paroisse dont dépend le domaine de Kermartin, laquelle est desservie à titre principal dans la cathédrale – pour les mariages et les baptêmes – et, pour les enterrements, dans l'église Notre-Dame de Coatcolvézou, les chapelles Saint-Michel, Saint-Fiacre ou... Saint-Yves ; le recteur de Minihy est nommé par l'évêque sur présentation du chapitre, et doit être statutairement choisi parmi un des trois vicaires primitifs de la cathédrale<sup>41</sup>.

Sous le règne de Louis XV, Pierre L'Hévéder est « prêtre chapelain de saint Yves » depuis 1731 au moins, jusqu'à son décès, le 9 juillet 1750<sup>42</sup>. Il est explicitement mentionné comme résidant à la chapellenie, lors de la prise de possession du bénéfice par son titulaire officiel, Louis Emmanuel de Bizien du Lézard, en mai 1740<sup>43</sup>. Louis-Marie Martin, neveu d'un vicaire de la cathédrale, lui succède, et officie lui aussi à la chapellenie jusqu'à sa mort, survenue le 28 août 1772, étant même qualifié dans son acte de décès de « prêtre et chapelain de saint Yves », abus de langage qui en dit long sur le ressenti du personnel ecclésiastique lui-même par rapport aux excès du système bénéficial ! Le même titre de courtoisie est accordé à Claude Le Guen, présent de 1774 à sa disparition, le 6 février 1784<sup>44</sup>. Le dernier desservant habituel de la chapelle est Pierre Le Duff, en fonctions jusqu'à son exil à Jersey en 1791, qui signe fièrement « chapelain de Saint Yves Kermartin<sup>45</sup> » ; il est parallèlement vicaire de Minihy, puis « curé d'office du Minihy Ploulan-Tréguier » à partir du

40. Il décède à l'hôtel-Dieu de Tréguier, le 24 février 1718, et est solennellement inhumé dans la cathédrale, en présence de l'évêque de Tréguier et de tout le clergé local, Arch. dép. Côtes-d'Armor 5 Mi 342, vue 132.

41. Au xv<sup>e</sup> siècle, la ville de Tréguier et son minihy ne forment encore qu'une seule cure et paroisse, desservie dans la cathédrale par trois vicaires nommés par le chapitre. Une évolution se produit à la fin du xv<sup>e</sup> siècle, lorsque chacun de ces vicaires est spécifiquement affecté à une portion déterminée du territoire, désormais divisé en trois paroisses distinctes, dont Minihy-Ploulantreguier. LA HAYE, Pierre de, *Histoire de Tréguier, ville épiscopale*, Rennes, Armor, 1977 (réimp. Paris, Le Livre d'Histoire, 2006), 427 p., ici p. 132.

42. Il célèbre le 26 décembre 1731 l'enterrement d'Yves L'Osac'h dans « l'église de saint Yves, par la permission du Recteur du Minihy », Yves Daniel. Lors de son décès à l'hôtel-Dieu de Tréguier, il est âgé de 70 ans. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 5 Mi 342, 2 Mi 84 R 5, paroisse Saint-Vincent de l'Hôpital, vue 45.

43. *Ibid.*, 2 G 477.

44. *Ibid.*, 5 Mi 343, vue 146.

45. En 1788, il signe une reconnaissance de 60 livres, reçues pour le service de la chapelle comme « chapelain de Saint Yves de Kermartin ». Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 471. *Le diocèse de Saint-Brieuc pendant la période révolutionnaire, notes et documents*, Saint-Brieuc, Prud'homme, 1894, t. 2, 450 p., ici p. 427.

26 avril 1789, assumant seul l'ensemble du ministère curial, suite à l'élection du recteur Julien Lucas comme député aux Etats généraux.

*La suppression de la chapellenie et son union au collège de Tréguier  
(4 février 1770)*

L'abus de chapelains titulaires du bénéfice mais ne résidant pas à Minihiy – souvent très jeunes, de surcroît –, allié aux difficultés récurrentes soulevées par leur nomination, rend manifestement nécessaire une évolution du statut de la chapellenie, plus de quatre siècles après sa fondation.

La question est d'autant plus urgente que, depuis la mort de Gilles Hyacinthe de Trécesson, en mai 1740, il y a désormais deux chapelains officiels concurrents investis du même bénéfice :

- Florian François du Merdy de Catuelan, chanoine de Saint-Brieuc, frère cadet du président de la chambre des enquêtes du parlement de Bretagne, nommé chapelain par le comte Charles Yves Thibault Hyacinthe de La Rivière, seigneur de Kermartin, lieutenant général des armées du roi, capitaine-lieutenant de la seconde compagnie des mousquetaires, gouverneur de Saint-Brieuc, dont la famille revendique depuis un siècle le titre de « seigneur fondateur de la chapellenie<sup>46</sup> » ;

- Louis Emmanuel Hippolyte de Bizien du Lézard, cadet d'une illustre famille originaire d'Arzano, filleul du marquis Louis le Pelletier de Rosambo, oncle du grand-chantre de la cathédrale de Tréguier, dont il est lui-même chanoine depuis 1737 ; il est institué chapelain de Saint-Yves le 18 mai 1740 par M<sup>gr</sup> de La Fruglaye, alors-même qu'il est encore à Paris pour achever ses études de théologie au séminaire Saint-Sulpice.

Dans un premier temps, Louis Emmanuel de Bizien du Lézard réussit à prendre possession par procuration de la chapellenie, le 23 mai 1740<sup>47</sup>, mais il semble bien que ce soit son compétiteur qui, concrètement, s'empare des revenus, le mettant dans l'obligation de saisir la justice pour « le faire condamner [...] à luy rendre et restituer les fruits [...] de cette chapelle qu'il pouvoit avoir perçu depuis la prise de possession de lui, Sieur Bizien ». Jusqu'à l'année précédant sa mort, le 20 septembre 1767,

46. Il s'agit de l'arrière-grand-père du général de La Fayette. Les comtes de La Rivière tentent d'imposer des chapelains nommés par eux depuis 1634, peu de temps après être devenus seigneurs de Kermartin à la suite du mariage, en 1627, d'Olivier de La Rivière, seigneur du Plessix, et de Vincente Pavic, héritière de la seigneurie de saint Yves. LA CHENAYE-DESBOIS, François-Alexandre, de *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, Boudet, t. XII, 1778, 932 p., ici p. 129-131 ; *Note de M<sup>gr</sup> de La Fruglaye...*, *op. cit.*, Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 G 477. D'HOZIER, Jean-François-Louis, *Les chevaliers bretons de Saint-Michel, depuis la fondation de l'ordre en 1469, jusqu'à l'ordonnance de 1665*, Nantes, Forest et Grimaud, 1884, 477 p., ici p. 346.

47. *Ibid.*, 2 G 477, acte de prise de possession « réelle, actuelle et corporelle » de la chapellenie, dressé par Joseph Le Choquer et Jean-Baptiste Le Saulx, notaires royaux et apostoliques à Tréguier.

Florian du Merdy de Catuelan se considère effectivement comme « légitime chapelain de saint Yves » : en septembre 1766 encore, le successeur de Louis Emmanuel du Lézard se plaint de ne pouvoir jouir de son bénéfice, « quoique valablement pourvû, mais bien le sieur Du Merdy, quoiqu'il n'ait aucun titre valable<sup>48</sup> ».

Pour tenter de sortir de cet imbroglio faisant si peu honneur à la mémoire du saint patron des juristes, et désespérant de trouver une issue judiciaire, les parties décident finalement, avec sagesse, de renoncer toutes deux à leurs prétentions... et de régler définitivement la question en supprimant purement et simplement la chapellenie, devenue pomme de discorde !

L'initiative en revient au nouvel évêque, M<sup>gr</sup> Jean-Marc de Royère, sacré le 26 avril 1768, qui profite de la disparition des deux principaux protagonistes ainsi que de la mise en location des biens de la chapellenie, le 25 mai de cette même année, confiés pour neuf ans à une certaine Marie-Philippe, moyennant un loyer annuel de 384 livres, à l'issue d'une adjudication « à la bougie » âprement disputée entre cinq candidats<sup>49</sup>.

Quant au nouveau chapelain nommé en 1766 par le précédent évêque, M<sup>gr</sup> de Cheylus<sup>50</sup>, il est peu probable qu'il s'accroche à tout prix à son bénéfice trégorrois : pour l'heure, en effet, Jacques Louis Guino, prêtre natif de Guingamp, licencié en droit civil et canonique des facultés de droit de Rennes, ancien secrétaire de M<sup>gr</sup> Le Borgne de Kermorvan et membre du chapitre cathédral depuis 1763, se trouve à l'autre extrémité du royaume, nommé vicaire général de Cahors, ayant accompagné son évêque lors de son transfert à la tête de ce diocèse.

Le risque de résistance n'est guère plus grand pour ce qui concerne l'autre chapelain, Jean-Baptiste Amette, que, pour le principe, le comte Charles Yves Thibault de La Rivière n'a pu s'empêcher de nommer en 1767 : recteur particulièrement consciencieux de Saint-Donan – dans le diocèse de Saint-Brieuc – ce « saint prêtre » est en effet tout entier absorbé par sa charge curiale depuis novembre 1765, et ne

---

48. *Ibid.*, 4 septembre 1766, requête présentée au parlement de Paris par Jacques Louis Guino, dernier chapelain en titre. Louis Emmanuel Hyppolyte de Bizien du Lézard décède le 16 octobre 1768 lors d'un déplacement à Dinan, âgé de 55 ans, et est inhumé dans l'église Saint-Sauveur. Il résilie sa charge de chapelain dans le courant du premier semestre de 1766, probablement pour raisons de santé, *ibid.*, 2 Mi 84 R 5, vue 181.

49. Le bail à ferme porte sur « le manoir principal et ses dépendances », ainsi que sur trois maisons déjà occupées par des locataires et des terres, « consistant en un grand jardin, *Prat en Couldry* et le colombier y étant ». En sus du fermage, la locataire doit fournir au nouveau chapelain « six douzaines de pigeons par an, savoir : deux par chaque volée », *ibid.*, D 2.

50. Dans le bail à ferme de la chapellenie conclu le 25 mai 1768, le chanoine Guino est indiqué comme « pourvu par le Roy pendant la régale de l'évêché de Tréguier », ce qui est impossible car le diocèse de Tréguier n'est vacant qu'à partir du 22 décembre 1766 – date du transfert de M<sup>gr</sup> de Cheylus au diocèse de Cahors – alors que, dès septembre 1766, Guino saisit le parlement de Paris d'une requête en prenant le titre de « chapelain de saint Yves ».

fait d'ailleurs aucune difficulté, le moment venu, pour s'effacer, conformément au souhait de son collateur<sup>51</sup>.

Pour M<sup>er</sup> Jean-Marc de Royère, la suppression de la chapellenie Saint-Yves apparaît aussi comme un remède possible à une autre difficulté à laquelle il doit faire face : la situation financière des plus critiques du collège existant à Tréguier depuis le premier tiers du xvii<sup>e</sup> siècle, dont les bâtiments vétustes et fortement fragilisés par une tempête doivent être reconstruits de fond en comble<sup>52</sup>. La réaffectation des revenus attribués au chapelain, ainsi que la location des biens immobiliers, apporteraient une aide non négligeable au financement des travaux et au fonctionnement futur de l'institution !

Consulté officieusement, le chanoine Guino a « la générosité d'abandonner la chapellenie au collège de Tréguier<sup>53</sup> », réservant uniquement ses droits futurs « dans le cas que cette même réunion n'ait pas lieu dans la suite, ou qu'elle ne fut pas approuvée ».

Le comte de La Rivière, pour sa part, loin de faire obstruction à ce projet, y consent lui aussi, « pour contribuer au bien public ». Il y met toutefois un certain nombre de conditions, que l'évêque s'empresse d'accepter :

« Qu'il sera mis dans ladite chapelle une inscription portant les armes de M<sup>er</sup> l'Evêque de Tréguier et dudit Seig<sup>r</sup> Comte de La Rivière, sur laquelle il sera marqué que M<sup>er</sup> l'Evêque de Tréguier ayant jugé utile l'union au collège de Tréguier de ladite chapelle dont il prétendoit être collateur libre, et à laquelle le dit Seig<sup>r</sup> Comte de La Rivière soutenoit avoir droit de présenter, ledit S<sup>er</sup> Comte de La Rivière... a consenti à l'union [...]».

Que tous les ans, il sera célébré, tant dans la dite chapelle de S' Yves de Kermartin, que dans celle du collège de Tréguier, une messe au jour qui sera indiqué par M<sup>er</sup> l'Evêque, dans laquelle on recommandera aux prières M<sup>er</sup> l'Evêque de Tréguier et le dit Seigneur Comte de La Rivière, comme bienfaiteurs du collège.

Qu'après le décès de Mr le Comte de La Rivière et de ses successeurs ou ayant-cause, Seigneurs de Kermartin, il sera célébré pour eux un service solennel dans ladite chapelle de St Yves de Kermartin ;

Que tous les jours, dans le réfectoire du collège, après les grâces qui suivent le repas, on priera pour ledit Seigneur Comte de La Rivière, comme bienfaiteur du collège ;

Que le collège de Tréguier, représenté par l'œconome... sera chargé de faire le service de ladite Chapellenie, aux termes de la fondation, sur les revenus en dépendant.

51. Le Comte de La Rivière réussit à obtenir du Parlement de Bretagne une *paréatis* donnant force exécutoire à sa nomination de l'abbé Amette comme chapelain. Originaire de Saint-Brieuc, ce dernier refuse le serment à la Constitution civile du clergé, au moment de la Révolution, et s'exile en Angleterre, d'où il revient après le concordat pour reprendre ses fonctions à Saint-Donan. Il y décède le 18 octobre 1805, âgé de 67 ans, « après avoir été recteur pendant 41 ans, sauf le temps qu'il passa en exil ». *Le diocèse de Saint-Brieuc pendant la période révolutionnaire... op. cit.*, t. 1, 360 p., ici p. 286.

52. LA HAYE, Pierre de, *Histoire de Tréguier...*, *op. cit.*, p. 204-212.

53. Selon une formulation figurant dans une délibération du bureau du collège, le 23 mai 1774, Arch. dép. Côtes-d'Armor, D 2.



Après audition des parties intéressées et enquête publique de *commodo et incommodo, utilitate aut inutilitate*, l'accord définitif est solennisé par un « décret de réunion de la chapellenie Saint-Yves au collège de Tréguier », promulgué par M<sup>sr</sup> de Royère le 4 février 1770, confirmé ensuite par lettres patentes royales de février 1772, enregistrées au parlement de Bretagne le 24 mai suivant<sup>54</sup>.

Le 23 mai 1774, le maire de Tréguier, Duportal du Goasmeur, prend officiellement possession de la chapellenie Saint-Yves au nom du collège.

Il apparaît alors bien vite que, pour être économiquement rentables, les bâtiments de l'ancienne chapellenie doivent faire l'objet d'une sérieuse rénovation : les toitures et charpentes menacent ruine, de même que le faite du colombier ; un plafond s'est effondré et les portes nécessitent de sérieux « raccommodages »... Quant aux fenêtres, beaucoup d'entre elles ont des carreaux de cassés... et certaines plus de carreaux du tout ! Les travaux s'échelonnent de 1778 à 1782, pour un montant dépassant les 200 livres, somme restant cependant relativement modeste puisqu'elle ne représente que la moitié du loyer annuel des bâtiments.

Les factures présentées par les divers corps de métiers, heureusement conservées, permettent de se faire une idée précise de l'ampleur de la tâche accomplie : les couvreurs Pierre et Jean Ocheron, père et fils, assistés de Jean Flouriot, œuvrent ainsi vingt-quatre journées pour revêtir de trois milliers d'ardoises, « prises en la perrière de La Roche », les toitures du bâtiment principal et de « la maison [en] dépendant [...] tenue par Pierre Le Troadec », se fournissant chez Marie Kerembrun en lattes, pieds de chevrons, clous et chaux. Joseph Mordelles, menuisier, intervient, quant à lui, pour « raccommoder une porte à la maison dépendante de la chapellenie, et fournir le bois et les clous », tandis que Julien Bahic, vitrier, « raccommode les fenêtres ». Le serrurier Julien Goubert « accommode le verouil sur la petite porte [...ainsi qu'] une serrure en bois ». Ollivier Henry passe six jours avec deux couvreurs et deux *darbareurs*<sup>55</sup> [...] à boiser, terrasser et enduire [le] plafond qui était tombé », ainsi qu'à « faire des réparations sur les couvertures de la chapeleny de St Yves occupée par Pierre Le Troadec » ; avec un charpentier, il passe également « une journée à abattre le bois pour faire des solives », puis il se consacre au colombier, lui aussi en piteux état : « cinq journées à moi, Ollivier Henry, et six à deux compagnons... et six darbareurs, occupés à faire les réparations sur les couvertures, et à faire des rarasaux<sup>56</sup> et à terrasser, et à accommoder le colombier ».

54. Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Ba, fol. 59 v°-60 v°. En marge est signalé que le décret et les lettres ont été retirés par le s<sup>r</sup> Le Minihy fils, pour son père.

55. Terme breton désignant un manœuvre (un aide maçon ou un aide couvreur). LE DÛ, Jean, *Le trégorrois à Plougrescant, Dictionnaire breton-français*, Brest, Emgleo Breizh, 2012, 500 p., ici p. 184.

56. Terme non élucidé.

Les travaux s'interrompent en mars 1782, sans être vraiment menés à leur terme, puisque le procès-verbal de l'an II montre que le bâtiment au sud de la cour menace toujours ruine, et que le grand portail ainsi que les vantaux de plusieurs portes intérieures restent en très mauvais état.

Quoi qu'il en soit, les réparations les plus urgentes ayant été réalisées, un prêt hypothécaire de 6 000 livres peut être obtenu sur la chapellenie « pour payer à la construction du collège », et il est envisagé d'« acconvenancer le domaine », c'est-à-dire de le transformer en exploitation agricole régie par le système du domaine congéable. M<sup>sr</sup> de Lubersac entreprend en effet des démarches en 1780 pour solliciter de nouvelles lettres patentes autorisant d'hypothéquer et de démembrement la propriété de la chapellenie<sup>57</sup>, qui serait partagée entre le fonds – dont le collège resterait propriétaire, et pour lequel il toucherait une « rente convenancière » – et les « édifices et superficies », vendus à un « colon ». Cette requête ne semble toutefois par aboutir, car les registres d'enregistrement du parlement de Bretagne n'en conservent nulle trace.

En tout état de cause, c'est vers un bail de « pure et simple ferme pour le temps et répit de neuf ans » que se tourne dans un premier temps le bureau du collège, réuni au palais épiscopal sous la présidence de l'évêque, le 17 juin 1774, à l'issue des vêpres. La chapellenie est adjugée au plus offrant des cinq enchérisseurs, qui s'avère être un jeune couple : Gabriel Le Filoux et Jeanne Le Troadec, dont un frère occupe déjà la maison située dans la cour. Pour l'heure simples fiancés<sup>58</sup>, ils proposent une commission de 200 livres, en sus des 400 livres de loyer annuel, avec « caution solidaire » de la mère du preneur<sup>59</sup>. Marie-Philippe, toujours dans les lieux, doit se résigner à les quitter, faute d'avoir pu surenchérir.

À la Saint-Michel 1783, c'est au tour des époux Le Filoux de déménager, la ferme ayant été cette fois attribuée à « honorables gens Pierre Loyer et Anne Le Caër, son épouse », pour 400 livres annuelles en argent, payables « en deux termes égaux, à Noël et à la foire de Tréguier », en sus d'une commission d'entrée de 300 livres<sup>60</sup>.

Les baux de 1768, 1774 et 1782, rédigés sur le même modèle, imposent aux locataires les obligations suivantes :

---

57. Quittance du 2 avril 1781 : « Pour, et au nom de Monseigneur l'Evêque de Tréguier, j'ai reçu de messieurs du Bureau du collège, la somme de trois cent trente-deux livres onze sols, qui avoient été avancées par ledit Seigneur Evêque pour l'obtention des Lettres patentes et l'enregistrement au Parlement, portant permission au collège d'emprunter et d'acconvenancer les domaines de la chapelainie de S<sup>t</sup> Yves ». Arch. dép. Côtes-d'Armor, D 2.

58. Originaires tous deux de Minihiy, ils sont conjoints en mariage dans la « chapelle au duc » de la cathédrale, le 27 juin suivant, *Ibid.*, 5 Mi 343, vue 257.

59. *Ibid.*, D 2.

60. *Ibid.*, 3 E 32-127 ; 12 octobre 1782, bail notarié conclu devant Le Boniec, « notaire royal, apostolique et héréditaire en Tréguier ».

« Ils entretiendront et rendront les couvertures de gleds en bon état de réparation, et fourniront... la nourriture aux ouvriers qui seront employés pour réparer les maisons ; Ils ne pourront abattre aucun bois par pieds, mais auront une coupe des bois émondables [...] en la faisant en saison convenable et en bon père de famille, sans couronne ; Ils laisseront les terres marnées et engrais, pailles, foins à leur sortie, sans pouvoir lors rien enlever ny emporter vers le collège ou le successeur fermier ; Ils feront les réparations locatives ; Ils planteront et fourniront à leurs frais, six pommiers par an, en un endroit convenable ; Ils nourriront ainsi qu'ils verront les pigeons du colombier en hyver ».

### *La vente des bâtiments de la chapellenie comme biens nationaux*

Dans les ultimes années de l'Ancien Régime, la vie s'écoule paisiblement à la chapellenie, au rythme des travaux agricoles. L'Histoire, pourtant, ne tarde pas à rattraper, aussi bien les lieux que les hommes.

Jacques-Louis Guino, le dernier chapelain en titre de saint Yves, devenu official de Tréguier, choisit d'échanger, en 1788, après un bref passage comme recteur de la paroisse de Plouezoc'h, son canonicat pour la riche cure d'Elliant, dans le diocèse de Quimper, précédemment tenue par Michel Jean Alexandre Laënnec de Penticou – oncle du célèbre médecin, inventeur du stéthoscope – qui devient, en retour, chanoine trécorrois. Bénéficiant déjà d'une certaine expérience politique – ayant représenté le chapitre de Tréguier aux états de Bretagne, en 1776 – il brigue la députation aux États généraux, et est élu le 22 avril 1789 (fig. 3) ; le 20 juin, il contribue personnellement à la création de l'Assemblée nationale, en figurant parmi les 148 députés du clergé acceptant de faire vérifier leur titre d'élection en commun avec leurs collègues du tiers-état, mettant fin, du même coup, à l'ancien système de représentation politique en ordres distincts<sup>61</sup>.

Comme député, l'abbé Guino se classe à gauche et est nettement favorable à la Constitution civile du clergé, à laquelle il prête serment le 27 décembre 1790, conservant ainsi légalement sa fonction de recteur d'Elliant. L'évêque constitutionnel de Quimper, Yves-Marie Audrein, le choisit comme archidiacre, vicaire de la cathédrale et membre du « presbytère » chargé de le conseiller. Après l'assassinat de cet évêque par les chouans et la signature du concordat, en septembre 1801, Guino est nommé recteur de la paroisse Saint-Sauveur de Recouvrance, à Brest, le 27 messidor an XI – 7 juillet 1803 ; il assume ses fonctions sacerdotales jusqu'à sa mort, intervenue le 27 septembre 1807, à l'âge de 73 ans. Concluant l'étude qu'il lui consacre, René Daniel, président de la Société archéologique du Finistère, résume

61. LEMAY, Edna Hindie (dir.), *Dictionnaire des Constituants : 1789-1791*, 2 vol., Paris, Universitas, 1991, t. 1, 483 p., ici p. 442.



Figure 3 – LAMBERT, Jean-Baptiste Ponce, *L'Abbé Guino, Recteur d'Elliant*, député du clergé de Quimper en Bretagne, dessin original au crayon noir sur papier bleu (12 x 10 cm), [entre 1789 et 1791], réalisé pour la *Collection de portraits de M. M. les députés de l'Assemblée Nationale tenue à Versailles le 4 mai 1789*, éditée à Paris chez Le Vachez (gallica.Bnf.fr / Bibliothèque nationale de France)

d'une belle formule la vie mouvementée du dernier des chapelains de saint Yves : « Prêtre honni par les siens [...], cet homme d'Église ne croyait pas à autre chose qu'à la Bible et à l'Évangile... Mais il y croyait bien<sup>62</sup> » !

La Révolution n'épargne pas davantage les vieux murs de la chapellenie, qui devient bien national, suite à la loi du 2 novembre 1789 mettant les propriétés ecclésiastiques « à la disposition de la Nation », prélude à leur aliénation au profit de l'État, ordonnée par le décret du 19 décembre suivant<sup>63</sup>.

C'est à l'administration du district qu'il appartient d'organiser ces ventes, lesquelles, dans le département des Côtes-du-Nord, ne commencent pas avant décembre 1790. A Tréguier, où l'influence des nobles et du clergé demeure forte, la majorité d'entre elles sont même différées jusqu'à l'an III<sup>64</sup>.

La procédure débute par l'établissement, par un expert foncier, d'un état des lieux détaillé servant de base pour l'estimation des biens et la fixation de leur valeur de mise à prix. Pour ce qui concerne les « maisons, cours, colombier, jardin et enclos appartenant à la ci-devant *Chapellenie* Saint Yves près Tréguier », cette opération est réalisée à partir du 21 messidor an II par Joseph Mauffray, qui y consacre quatre journées<sup>65</sup>. Dans le cas d'espère, il s'agit plutôt d'un « rénable » de fin de bail, les biens étant loués.

La chapellenie est finalement vendue comme bien national le 11 vendémiaire de l'an IV – 3 octobre 1795 – au citoyen Louis Cabanac, de Tréguier, après une nouvelle expertise intervenue le 9 prairial an III<sup>66</sup>.

En réalité, ce bien intéresse la famille Cabanac depuis quelque temps déjà, car « le manoir de saint Yves au Minihy » est loué au « citoyen Louis-Marie Cabanac, cultivateur demeurant sur la commune de Tréguier » par un bail judiciaire conclu par le tribunal de Lannion le 24 mai 1792<sup>67</sup>. Par un autre acte en date du 24 mai

62. DANIEL, René, « Jacques-Louis Guino, recteur d'Elliant, député aux Etats Généraux, curé constitutionnel de Recouvrance », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, t. 97, 1971, p. 393-394. Le titre de cette étude prête quelque peu à confusion, en donnant à penser que Guino est nommé curé de Recouvrance dans le cadre de la Constitution civile du clergé ; or tel n'est manifestement pas le cas : s'il est effectivement « curé constitutionnel d'Elliant », il est bel et bien « curé concordataire de Recouvrance », comme l'auteur l'indique d'ailleurs lui-même dans un titre intermédiaire, p. 378.

63. DUBREUIL, Léon, *La vente des biens nationaux dans le département des Côtes-du-Nord (1790-1830)*, Paris, Champion, 1912, 705 p., ici notamment p. 77-142.

64. À l'exception notable de « la maison de la psalette », et du palais épiscopal, respectivement aliénés en janvier 1791 et fructidor an II, *Id.*, *ibid.*, p. 109, 113-114.

65. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 1 Q 1/28, 9 juillet 1794. Voir les larges extraits de cet état des lieux, supra, p. XXX.

66. *Ibid.*, 1 Q 1/28, 28 mai 1795. L'absence de certains documents dans ce dossier ne permet pas de connaître le prix de vente de la chapellenie comme bien national.

67. Bail expressément mentionné dans le procès-verbal du 21 messidor an II.

1793 – peu cohérent avec le précédent – les mêmes biens sont « affermés pour six ans à la citoyenne Cabanac », pour 550 livres annuelles<sup>68</sup>.

Louis-Marie Cabanac est un personnage qui a laissé d'indéniables traces dans la mémoire locale, puisque l'abbé France rappelle encore, un siècle après les faits, en termes assez elliptiques, que cette « famille jou [a] un certain rôle à Tréguier pendant la Révolution<sup>69</sup> ».

Il n'est pourtant nullement d'origine trécorroise, étant né à Plouagat-Châtelaudren le 9 novembre 1765, au Grand-Rubernard<sup>70</sup>, fils de « noble homme Louis Guillaume Cabanac, sieur de Rubernard, chirurgien démonstrateur ordinaire de la Marine du Roy au port et département de Brest », et de Marie Michelle Laurent. Il s'en est fallu de peu qu'il ne naisse au bourg de Guipavas, où le couple Cabanac, non encore marié, a un premier enfant déjà prénommé Louis-Marie, le 23 septembre de l'année précédente, lequel décède probablement en très bas âge ; déclaré comme « fils naturel », il est immédiatement reconnu et légitimé lors de son baptême, par « le Sieur Louis Guillaume Cabanac, présent<sup>71</sup> ».

Orphelin précoce<sup>72</sup>, pourvu d'un tuteur en 1779<sup>73</sup> et émancipé par acte du 14 juillet 1787<sup>74</sup>, Louis-Marie Cabanac – second du nom – envisage initialement une carrière dans la marine royale, à l'instar de son père.

À la veille de la Révolution, il réside toujours à Brest, paroisse Saint-Louis, et ne quitte cette ville pour Tréguier qu'en septembre 1789, suite à son mariage avec une héritière appartenant au monde judiciaire local, Angélique Yvonne Jacquette Dumont<sup>75</sup>.

L'acte du mariage célébré dans la cathédrale le 15 septembre 1789, révèle un certain faste et traduit l'importance sociale d'un jeune couple de la bourgeoisie de la fin d'Ancien Régime, dont les témoins et invités apparaissent pour l'heure encore bien peu révolutionnaires. Les futurs époux ne se font-ils pas fort, d'ailleurs, d'obtenir aisément « de Monseigneur l'évêque et comte de Tréguier, dispense des deux derniers bans<sup>76</sup> » ?

68. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 2 C 7348, acte contrôlé le 21 juin 1793 à Tréguier.

69. FRANCE, abbé *Le collège de Tréguier, depuis sa fondation jusqu'à nos jours*, Saint-Brieuc, Prud'homme, 1895, 253 p., ici p. 158.

70. Le Grand-Rubernard est un lieu-dit de Plouagat qui existe toujours. Les bâtiments, tels qu'ils figurent sur le plan cadastral de 1828 (section C, 2<sup>e</sup> feuille, n<sup>o</sup> 646) évoquent toutefois plus une exploitation agricole cossue qu'un manoir.

71. Arch. dép. Finistère, 1 Mi EC 92/3, vue 398.

72. Son père, en retraite avec pension depuis 1774, décède en 1779, Arch. nat., C 7/1 et C 7/50, dossiers individuels des officiers de Marine.

73. Arch. dép. Finistère. B 1807.

74. *Ibid.*, B 1659.

75. Voir, dans le présent volume, « Le testament de saint Yves ».

76. Arch. dép. Côtes-d'Armor, 5 Mi 343, vues 270-271.

Les Cabanac résident « rue de la poissonnerie », rebaptisée ensuite « rue de la Fraternité<sup>77</sup> », et n’habitèrent jamais la chapellenie. A l’exception du colombier et du « petit cabinet » au rez-de-chaussée, celle-ci est en effet louée comme bien rural, d’abord à Jean Le Minter – à partir du 29 septembre 1806<sup>78</sup> – puis à Gilles Le Jolu, de la Saint-Michel 1811 à septembre 1820<sup>79</sup>. On apprend à cette occasion que « l’embas de la tourelle » sert désormais de « retraite à porcs » !

Angélique Yvonne Dumont met au monde quatorze enfants, entre 1790 et 1817. L’une de ses filles, Zélie Marie Zoé Cabanac – née le 15 floréal an XI – devient, par un curieux retournement de l’histoire, « supérieure des Dames hospitalières de Guingamp<sup>80</sup> ». Un fils, Camille Ange Marie, né le 1<sup>er</sup> nivôse an XIV, après avoir étudié le droit à Rennes, est nommé percepteur à Perros-Guirec.

La profession de Louis-Marie Cabanac varie en fonction des époques : « cultivateur demeurant sur la commune de Tréguier » en nivôse et messidor an IV<sup>81</sup>, « commerçant » en pluviôse an VII, « négociant » en 1808-1810 ; « propriétaire » en 1807, 1825 et 1832<sup>82</sup>, « rentier » en 1813<sup>83</sup>.

Il se montre favorable à la Révolution dès ses débuts<sup>84</sup>, et s’avère être un important acquéreur de biens nationaux, dont notamment le monastère des Ursulines de Tréguier, qu’il s’empresse de détruire et de vendre ; il figure sur la liste des notables départementaux en l’an X<sup>85</sup>. À la tête d’une fortune estimée à 4 827 francs de meubles, argent et rentes, et à 1 476 francs de revenus immobiliers provenant de propriétés situées à Tréguier et Penvénan<sup>86</sup>, il s’éteint dans la vieille cité épiscopale le 29 juin 1832, dans sa 67<sup>e</sup> année<sup>87</sup>. Son épouse le suit dans la tombe six ans plus tard, le 15 décembre 1838<sup>88</sup>.

77. Actuelle rue Lamennais ; ils y sont domiciliés en août 1799. CHOUTEAU, Nicole, *Les rues de Tréguier, du xviii<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Tréguier, Éditions Art, culture et patrimoine, 1995, 70 p., ici p. 45.

78. Arch. dép. Côtes-d’Armor, 3 E 21/54, bail notarié du 17 janvier 1806, mentionné dans l’acte de résiliation anticipée du 17 mai 1811.

79. *Ibid.*, 3 E 21/54, 17 mai 1811, bail notarié, étude Labiche.

80. Elle décède le 9 octobre 1835 à Guingamp dans l’hôpital dont elle a la charge, probablement victime d’une épidémie de choléra, *ibid.*, 5 Mi EC 83, vue 310.

81. *Ibid.*, 1 Q1/28 et 5 Mi EC 1711, vue 8.

82. En janvier 1825, lors du mariage d’une de ses filles, Reine Colette ; le 29 juin 1832, dans son acte de décès, *ibid.*, 5 Mi EC 1716, vue 600.

83. Qualité qu’il indique lorsqu’il vient déclarer la naissance de sa fille Marie Françoise Angélique Esther, le 9 octobre 1813, *ibid.* 5 Mi EC 1711, vue 129.

84. Voir, dans le présent volume, « Le testament de saint Yves ».

85. KERVILER, René Répertoire général de *bio-bibliographie bretonne*, Rennes, Plihon et Hervé, 1889, livre 1<sup>er</sup>, 18<sup>e</sup> fascicule, p. 195.

86. Arch. dép. Côtes-d’Armor, 3 Q 05 641 (1830-1834), vue 37.

87. *Ibid.*, 5 Mi EC 1716, vue 600.

88. Décès déclaré par M<sup>e</sup> Jacques Cadiou, « notaire ami », *ibid.*, 5 Mi EC 1717, vue 253.



La demeure des anciens chapelains connaît, au cours des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, des fortunes diverses, servant essentiellement à des usages agricoles. Ainsi, en 1911, est-elle occupée par un couple de cultivateurs, François Guyomar – natif de Langoat – et Marie-Yvonne Prat – de Penvénan – assistés d’une servante ; ils partagent les lieux avec un menuisier et son épouse, Yves-Marie Mazeau et Maria Roverc’h<sup>89</sup>. Quant au bâtiment parallèle au « chemin du bateau de saint Yves », il abrite, un temps, la mairie.

Il devait revenir à M. et M<sup>me</sup> Clément, acquéreurs de la chapellenie dans les années 1990, de lui redonner, par une très importante campagne de travaux, le lustre qu’elle semblait ne plus avoir connu depuis l’époque lointaine du chapelain Yves Le Du<sup>90</sup>.

Puisse-t-elle ainsi traverser de nouveau les siècles, et transmettre aux temps futurs le témoignage lapidaire de la volonté d’un humble official trégorrois du XIII<sup>e</sup> siècle devenu le saint patron des juristes, connu à ce titre dans le monde entier : Yves Heloury de Kermartin.

Thierry HAMON

maître de conférences en histoire du droit, Université de Rennes 1

---

89. Recensement de 1911. *Ibid.*, 5 Mi LN 152, vue 3.

90. Je tiens à exprimer ici mes plus vifs remerciements à M. et M<sup>me</sup> Clément pour leur accueil toujours si chaleureux et le soutien inconditionnel qu’ils ont apporté à mes recherches sur le devenir des biens de saint Yves, depuis la commémoration du 7<sup>e</sup> centenaire de sa mort.